



CODE DE VIE ET RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

2026-2027

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
RÔLE ET DEVOIRS DE L'ÉCOLE	3
POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE	4
1. Obligations des élèves	4
2. Obligations des parents	5
3. Assiduité	5
4. Retards	6
5. Départ hâtif	7
6. Accès aux locaux et communications	8
7. Horaires.....	8
8. Entrées et sorties des élèves	9
9. Sortie de classe	9
10. Collations, dîner et alimentation	9
11. Allergies et sécurité alimentaire	10
12. Anniversaires à l'école	10
13. Uniforme scolaire	11
14. Enseignement religieux islamique	11
15. Éducation physique et à la santé	12
16. Bibliothèque	12
17. Objets personnels	12
18. Utilisation des technologies et téléphones cellulaires	12
19. Récréations	13
20. Service de garde	13
21. Activités parascolaires	14
22. Respect des lieux	15
23. Protocole en cas de pluie ou de froid intense	15
24. Protocole en cas de tempête	15
25. Conduite et comportement	16
26. Plan de lutte contre la violence et l'intimidation	18
27. Procédure de traitement des plaintes	18
28. Acceptation du code de vie	19

PRÉAMBULE

Le présent code de vie établit les règles de conduite applicables à l'ensemble des élèves du préscolaire et du primaire de l'Académie Nour. Il s'inscrit dans la mission éducative de l'école et vise à assurer un milieu d'apprentissage sécuritaire, respectueux, structuré et conforme aux exigences du ministère de l'Éducation du Québec.

Il est fondé sur les valeurs de respect de soi, des autres et du milieu, de responsabilité, de bienveillance et de collaboration école-famille. L'adhésion des élèves, des parents et de l'ensemble du personnel est essentielle à son application.

RÔLE ET DEVOIRS DE L'ÉCOLE

L'Académie Nour adhère et s'engage à mettre en œuvre, au quotidien, les objectifs suivants :

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement global de chaque élève ;
2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences leur permettant d'apprendre tout au long de leur vie et de prendre une place active dans la vie économique, sociale, culturelle et spirituelle ;
3. Préparer tous les élèves à l'excellence académique et à devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique et solidaire.

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

Les politiques et règlements énoncés dans le présent document s'appliquent en tout temps à l'Académie Nour. Ils ont pour objectif d'offrir un cadre clair, cohérent et éducatif afin d'accompagner les élèves tant dans leur cheminement scolaire que dans leur développement personnel et social.

La direction se réserve le droit de statuer sur toute situation non prévue explicitement dans le présent code, dans le respect des lois en vigueur et selon une démarche éducative, équitable et progressive.

1 Les obligations pour l'élève

- 1.1 L'élève de l'Académie Nour est tenu de participer activement à tous les cours et activités pédagogiques. Il doit s'engager dans ses apprentissages, démontrer de l'implication et suivre les consignes données par les intervenants de l'école.
- 1.2 L'élève doit être présent en classe avant le son de la cloche et adopter, en tout temps, une attitude respectueuse envers l'ensemble des membres du personnel et des autres élèves.
- 1.3 Dès le début de l'année scolaire, chaque enseignant établit les consignes nécessaires au bon fonctionnement du groupe. L'élève est tenu de les respecter. Ces consignes peuvent notamment inclure : la salutation à l'enseignant, la prière en début de période, le respect des places assignées, la propreté des tables et des chaises, ainsi que le soin apporté au matériel scolaire. Le respect de ces consignes vise à favoriser un climat de classe calme, harmonieux et propice aux apprentissages.
- 1.4 Chaque élève doit se présenter à l'école avec le matériel requis et s'assurer que tout travail demandé soit complété avec sérieux et rigueur.
- 1.5 L'élève doit s'attendre à fournir les efforts nécessaires afin d'exceller dans les tâches qui lui sont confiées, et ce, quelle que soit la forme de participation exigée : travail individuel, travail d'équipe, lecture, discussion, devoirs ou toute autre activité pédagogique proposée.
- 1.6 Il est attendu que l'élève démontre un réel désir de réussir et une implication constante dans l'ensemble des activités offertes par l'établissement scolaire.
- 1.7 L'élève doit également surveiller son langage. L'usage de la langue française est obligatoire dans toute l'école, à l'exception des cours de langues secondes.

- 1.8 Enfin, l'élève respecte son milieu scolaire et développe un sentiment d'appartenance envers son école.
- 1.9 Tout manquement à l'un des devoirs énoncés ci-dessus peut entraîner une intervention de la direction et, au besoin, une convocation avec les parents.

2 Les obligations des parents

- 2.1 Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente l'école de façon régulière et assidue, avec ponctualité et en possession du matériel requis. Les absences et les retards doivent être réduits au minimum, puisqu'ils perturbent le déroulement des activités pédagogiques et nuisent aux apprentissages de l'élève ainsi qu'au bon fonctionnement des classes.
- 2.2 En début d'année scolaire, les parents sont tenus de prendre connaissance, de lire et de signer l'ensemble des documents officiels de l'école, incluant le code de vie, les règlements et le projet éducatif.
- 2.3 Les parents s'engagent à suivre le parcours scolaire de leur enfant et à s'impliquer activement dans son cheminement éducatif. À cet effet, ils doivent consulter régulièrement les outils de communication officiels de l'école, notamment la plateforme scolaire ACnour.ca ainsi que ClassDojo ou Google Classroom, et lire attentivement les courriels transmis par l'Académie Nour. Les parents sont responsables de prendre connaissance de l'ensemble des messages, avis, suivis, rappels et informations transmis par l'équipe-école, et d'y donner suite, au besoin, dans les délais requis.
- 2.4 Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, les parents s'engagent à acquitter les frais scolaires exigés par l'Académie Nour. En cas de difficulté financière, ils sont invités à communiquer avec la direction afin d'examiner, dans un esprit de collaboration, les solutions possibles.

3 Assiduité

- 3.1 Conformément aux articles 14 à 18 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), l'élève est tenu de fréquenter l'école assidûment, selon le calendrier scolaire.
- 3.2 Toute absence doit être justifiée par un parent et signalée à l'école dans les meilleurs délais à l'aide des outils de communication officiels, notamment la plateforme

scolaire ACnour.ca. À son retour à l'école, l'élève doit s'assurer que l'absence est dûment consignée au dossier.

- 3.3 Les absences liées à des voyages personnels ou à des vacances effectuées en dehors des périodes prévues au calendrier scolaire ne sont pas considérées comme des absences motivées. Dans de telles situations, il relève de la responsabilité de l'élève et de ses parents de rattraper l'ensemble des apprentissages et des travaux manqués.
- 3.4 Les voyages personnels ne constituent pas un motif valable d'absence lors d'une évaluation. Par conséquent, tout élève absent à une évaluation sans justification jugée acceptable ne pourra pas bénéficier d'une reprise. Cette absence pourra être prise en compte dans le jugement professionnel de l'enseignant(e) et pourrait entraîner la mention « PN » (pas de note) au bulletin, accompagnée d'un commentaire précisant l'absence à l'évaluation.
- 3.5 Les absences non motivées sont fortement déconseillées et ne sont pas tolérées par l'Académie Nour. En cas de récurrence, des mesures de suivi et des sanctions appropriées pourront être appliquées par la direction, conformément aux règlements de l'école et aux lois en vigueur.
- 3.6 Lorsqu'un élève est absent pour une courte période en raison de maladie, il pourra reprendre les apprentissages et le travail manqués à son retour à l'école.
- 3.7 En cas d'absence prolongée pour des raisons médicales, l'enseignant(e) fournira, dans la mesure du possible, le travail nécessaire afin de soutenir la continuité des apprentissages de l'élève.
- 3.8 Si votre enfant présente des signes de maladie, tels que fièvre, vomissements, maux de ventre ou tout autre symptôme, il est demandé de **le garder à la maison** afin de protéger la santé et le bien-être de l'ensemble de la communauté scolaire.
- 3.9 Conformément à l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), les services éducatifs sont offerts en présence à l'école. L'enseignement à distance ne peut être mis en place qu'en cas de force majeure entraînant la fermeture de l'établissement ou lorsque les autorités ministérielles en font la directive.

4 Les retards

- 4.1 La ponctualité est une responsabilité essentielle favorisant la réussite scolaire et le bien-être des élèves. Elle contribue à l'instauration de bonnes habitudes de travail et au bon déroulement des activités pédagogiques. Les arrivées tardives doivent demeurer

occasionnelles, puisqu'elles provoquent des perturbations pour l'élève et pour le groupe-classe.

4.2 **Accueil du matin**

De 8 h 25 à 8 h 35 : Accueil régulier des élèves dans la cour d'école.

Dès 8 h 36 : Retard officiel. La cour est fermée et l'entrée se fait exclusivement par le secrétariat. Le parent doit obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur et signer le registre des retards.

Dès 9 h 05 : L'entrée en classe est refusée pour la demi-journée, sauf en cas de motif justifié (ex. : rendez-vous médical).

4.3 **Suivi et gestion des retards**

Tout retard doit être justifié par le parent et est consigné au registre de l'administration. L'élève doit développer de bonnes habitudes de ponctualité et être présent en classe au son de la cloche. Les mesures de suivi suivantes sont appliquées de façon progressive :

Chaque tranche de 3 retards : avis écrit transmis aux parents.

À 12 retards : rencontre obligatoire avec la direction et signature d'une entente de fréquentation scolaire.

4.4 L'Académie Nour privilégie l'utilisation du système en ligne ACnour.ca pour signaler et motiver tout retard ou toute absence.

4.5 Les retards non motivés ne sont pas tolérés par l'Académie Nour. En cas de récidive, des sanctions appropriées pourront être appliquées, conformément aux règlements de l'école et aux lois en vigueur.

5 **Départ hâtif**

5.1 Tout départ durant les heures de classe doit être justifié.

5.2 Le parent doit se présenter au secrétariat, signer le registre et récupérer l'enfant en personne.

6 L'accès aux locaux et communications

- 6.1 L'accès aux classes est interdit aux parents durant les heures d'école sans autorisation.
- 6.2 Pour des raisons de sécurité, aucun élève **ni parent** ne peut ouvrir la porte d'entrée de l'école à une autre personne, même s'il la reconnaît. Seul un membre du personnel autorisé est habilité à vérifier l'identité du visiteur et à lui permettre l'accès à l'établissement.
- 6.3 Les communications avec les enseignants se font exclusivement par les canaux officiels de l'école. Un rendez-vous peut être demandé par courriel à l'adresse professionnelle de l'enseignant, qui assurera le suivi.
- 6.4 Il est strictement interdit d'utiliser les numéros personnels du personnel scolaire.

7 Horaires

Préscolaire

Entrée graduelle	8 h 25 à 8 h 35
Enseignement*	8 h 35 à 11 h 35
Dîner	11 h 35 à 12 h 05
Récréation	12 h 05 à 12 h 35
Détente/ Enseignement	12 h 35 à 13 h 35
Enseignement	13 h 35 à 15 h 05

*Une récréation est prévue en matinée, à la discrétion de l'enseignant(e).

Primaire

Entrée graduelle	8 h 25 à 8 h 35
1 ^{ère} période	8 h 35 à 9 h 40
2 ^e période	9 h 40 à 10 h 40
Récréation	10 h 40 à 11 h 00
3 ^e période	11 h 00 à 12 h 00
Dîner/récréation	12 h 00 à 13 h 15
4 ^e période	13 h 15 à 14 h 15
Récréation	14 h 15 à 14 h 35
5 ^e période	14 h 35 à 15 h 35

8 Entrées et sorties des élèves

- 8.1 Les élèves sont accueillis par la porte de la cour d'école par le ou la surveillant(e) entre 8 h 25 et 8 h 35.
- 8.2 À la fin des cours, soit à 15 h 05 pour le préscolaire et à 15 h 35 pour le primaire, les élèves doivent demeurer dans la cour d'école, sous la supervision du personnel en attendant l'arrivée du parent. À compter de 15 h 10 pour le préscolaire et 15 h 45 pour le primaire, les élèves qui ne sont pas récupérés par un parent rentreront à l'intérieur de l'école et seront pris en charge par le service de garde. Des frais de service de garde seront alors facturés aux parents concernés.
- 8.3 Les parents qui déposent ou récupèrent leur enfant au service de garde ou lors des activités parascolaires doivent utiliser la porte principale de l'école afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des transitions.
- 8.4 Les parents qui ont recours au covoiturage doivent en aviser **l'école et l'enseignant(e)** afin que l'information soit communiquée au personnel de surveillance.
- 8.5 Il est interdit aux élèves de quitter l'école durant l'heure du dîner.
- 8.6 Aucun élève n'est autorisé à quitter les lieux sans l'autorisation préalable de l'école.

9 Sortie de classe

- 9.1 Il est strictement interdit à un élève de quitter la classe sans l'autorisation préalable de l'enseignant(e). L'enseignant(e) doit savoir en tout temps où se trouve l'élève.
- 9.2 Tout déplacement hors de la classe se fait sous la supervision d'un adulte de l'école. Un membre du personnel ou un surveillant est toujours disponible pour accompagner ou superviser l'élève lorsqu'il quitte la classe, afin d'assurer sa sécurité.

10 Collations, dîner et alimentation à l'école

10.1 Organisation des repas

Les élèves du préscolaire prennent leur dîner dans leur classe, sous la supervision du personnel.

Les élèves du primaire prennent leur dîner ensemble au gymnase, dans un cadre structuré et encadré.

Les élèves doivent apporter :

- une collation à consommer le matin en classe ;
- un dîner froid à consommer à l'heure du dîner.
- Une collation supplémentaire à prévoir si l'enfant demeure au service de garde après l'école ou participe à une activité parascolaire.

Les parents qui souhaitent offrir un repas chaud à leur enfant peuvent le faire uniquement en utilisant un contenant thermos. Aucun four à micro-ondes n'est disponible pour l'usage des élèves à l'école.

- 10.2 Pour des raisons de santé et de sécurité, **le partage de nourriture entre élèves est strictement interdit**, même avec le consentement des enfants concernés.

11 Allergies et sécurité alimentaire

- 11.1 L'Académie Nour est une **école sans noix**. **Aucune noix ni produit contenant des noix n'est permis à l'école**, que ce soit dans les collations ou les dîners, même s'il n'y a aucun élève allergique dans la classe.

- 11.2 Afin de promouvoir un environnement sain et sécuritaire :

Les bonbons, chocolats et croustilles ne sont pas autorisés dans les collations ou les dîners.

Tout aliment non conforme pourra être retiré par le personnel de surveillance.
Ces aliments peuvent être permis uniquement lors d'occasions spéciales, lesquelles seront préalablement communiquées aux parents par l'école.

L'Académie Nour encourage une alimentation saine et équilibrée et sollicite la collaboration des parents afin de soutenir de bonnes habitudes alimentaires chez les élèves.

12 Anniversaire à l'école

- 12.1 L'enseignant(e) soulignera l'anniversaire de l'élève en classe, de façon simple et adaptée au milieu scolaire.

- 12.2 Pour des raisons d'organisation, de sécurité alimentaire et d'équité, il n'est pas permis aux parents d'apporter des gâteaux, des cupcakes ou tout autre aliment pour célébrer l'anniversaire d'un enfant à l'école.
- 12.3 Les parents qui le souhaitent peuvent toutefois choisir d'apporter un petit sac-cadeau à partager avec les élèves de la classe, dans le respect des règles de l'école.

13 Uniforme scolaire

- 13.1 Pour être admis à l'école, l'élève doit obligatoirement porter l'uniforme officiel de l'Académie Nour. Tout vêtement non conforme aux exigences de l'uniforme pourra être confisqué et l'élève pourrait être retourné à la maison.
- 13.2 Afin d'assurer la sécurité, le respect des valeurs de l'école et un environnement propice aux apprentissages, les règles suivantes s'appliquent à l'intérieur de l'établissement scolaire:
- Le port de la casquette ou de tout couvre-chef, à l'exception du hijab, lequel doit être retiré à l'entrée de l'école et remis uniquement à la sortie.
 - Les garçons doivent porter les cheveux courts. Les cheveux longs pour les garçons ne sont pas permis.
 - Les filles doivent avoir les cheveux attachés en tout temps, notamment pour des raisons d'hygiène et de prévention des poux.
 - Le port d'accessoires est interdit, incluant notamment les longues chaînes, boucles d'oreilles longues, bracelets ou tout autre accessoire susceptible de causer des blessures lors des déplacements, des jeux ou des activités physiques.
 - Le vernis à ongles n'est pas accepté à l'école.

14 Enseignement religieux islamique

- 14.1 L'élève doit obligatoirement participer aux cours d'enseignement religieux islamique, ainsi qu'aux moments spirituels et aux activités religieuses organisés par l'école, incluant notamment la récitation du Coran et des duas le matin, l'enseignement et la mise en pratique des valeurs islamiques, ainsi que la participation aux temps de prière prévus à l'horaire scolaire. Ces activités font partie intégrante du programme éducatif de l'Académie Nour.

15 Éducation physique et à la santé

- 15.1 Les cours d'éducation physique sont obligatoires pour tous les élèves. Au primaire, ils ont lieu deux (2) fois par semaine. Au préscolaire, un seul cours d'une (1) heure est offert chaque semaine.
- 15.2 Les jours où un cours d'éducation physique est prévu à l'horaire, les élèves doivent se présenter à l'école déjà vêtus de leur tenue officielle d'éducation physique, apportée de la maison.
- 15.3 En cas de problème mineur (mal de tête, mal de ventre, fatigue, etc.), l'élève doit tout de même se présenter avec sa tenue sportive, même s'il a un mot de son parent. L'enseignant(e) pourra alors permettre à l'élève de participer partiellement aux activités, d'effectuer des tâches adaptées ou de demeurer en retrait, selon la situation et dans un souci de sécurité.

16 Bibliothèque

- 16.1 Les élèves fréquentent régulièrement la bibliothèque scolaire. Cette période est intégrée à leur horaire. Les élèves qui ne retournent pas les livres empruntés à la date prévue ne peuvent en emprunter d'autres et devront acquitter l'amende applicable.
- 16.2 Tout livre de bibliothèque détérioré ou perdu devra être remplacé, et le coût correspondant sera exigé aux parents de l'élève.

17 Objets personnels

- 17.1 Les élèves doivent limiter l'apport d'objets personnels à l'école. L'Académie Nour décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

18 Utilisation des technologies et des téléphones cellulaires

- 18.1 Conformément aux orientations et exigences du ministère de l'Éducation du Québec :
- **Les téléphones cellulaires, montres intelligentes et appareils personnels de communication sont strictement interdits sur les lieux de l'école pour les élèves,** incluant les heures de classe, les récréations, le dîner et toute activité scolaire, sauf autorisation expresse de la direction à des fins pédagogiques ou médicales.

- Tout appareil apporté à l'école sans autorisation pourra être confisqué et remis uniquement aux parents.
- En cas de récidive, des sanctions disciplinaires progressives seront appliquées.
- L'école n'est pas responsable des appareils personnels perdus, volés ou endommagés.

19 Récréations

- 19.1 Toutes les récréations à l'Académie Nour se déroulent à l'extérieur, sauf en cas de conditions météorologiques exceptionnelles prévues au protocole en cas de pluie ou de froid intense. Il est de la responsabilité des parents et des élèves de s'assurer que l'enfant est adéquatement habillé en fonction des conditions météorologiques, et ce, tout au long de l'année scolaire.
- 19.2 Durant la saison hivernale ou dès le début des chutes de neige :
- Le port de pantalons de neige est obligatoire pour tous les élèves, tous niveaux confondus.
 - Les élèves qui ne portent pas de pantalons de neige devront tout de même sortir à l'extérieur durant les récréations, mais ne seront pas autorisés à jouer dans la neige. Dans ce cas, l'élève devra demeurer près du mur de l'école, sous la supervision du personnel, pour des raisons de sécurité.
 - Aucune exception ne sera accordée. Cette mesure vise à assurer la sécurité, le confort et l'équité pour tous les élèves.

20 Service de garde

- 20.1 Afin d'assurer aux élèves un milieu de vie sécuritaire, respectueux et harmonieux, l'ensemble des règles de vie et du code de conduite de l'Académie Nour s'appliquent également au service de garde.
- 20.2 Tout manquement aux règles pourra entraîner un avis aux parents et, au besoin, une rencontre avec la direction. Si un élève persiste à adopter un comportement inadéquat malgré les interventions mises en place, l'accès au service de garde pourrait lui être retiré.
- 20.3 Le service de garde est offert selon les modalités suivantes :

Service de garde régulier

- Le matin de 7 h à 8 h 25 : frais annuels de 900 \$
- Primaire — l'après-midi, de 15 h 45 à 18 h : frais annuels de 1 500 \$
- Préscolaire — l'après-midi, de 15 h 05 à 15 h 35 : frais annuels de 900 \$ ou de 15 h 05 à 18 h : frais annuels de 1 500 \$
- Les frais du service de garde régulier sont payables à l'année et inclus dans les prélèvements automatiques, selon l'échéancier choisi par les parents.

Service de garde à la carte

- Le matin
 - 5 \$ par jour. Le parent doit informer l'école au moins une journée à l'avance et préciser approximativement l'heure d'arrivée.
- L'après-midi
 - Préscolaire — de 15 h 05 à 15 h 35 : 5 \$ par jour, payant seulement pour les enfants qui n'ont pas de frère ou de sœur au primaire. Le parent doit informer l'école avant 14 h 30 le jour même.
 - Tous les élèves — de 15 h 35 à 18 h : 10 \$ par jour. Le parent doit informer l'école avant 15 h le jour même.
- Les frais du service de garde à la carte sont facturés à la fin de chaque mois. Après réception de la facture, les parents peuvent effectuer le paiement par virement Interac à l'adresse info@academienour.ca.

Service de garde lors des journées pédagogiques

- Le service de garde est également offert lors des journées pédagogiques, au coût de 40 \$ par jour, par enfant.
- Les parents doivent communiquer avec l'école par courriel ou par téléphone afin d'inscrire leur enfant au service de garde lors des journées pédagogiques.

21 Activités parascolaires

- 21.1 L'Académie Nour offre un vaste choix d'activités parascolaires à l'heure du dîner et après les heures de classe. Des frais peuvent s'appliquer selon l'activité et la session.
- 21.2 Les parents reçoivent l'information pertinente concernant les activités parascolaires en début d'année scolaire, ainsi qu'avant les sessions d'hiver et de printemps.
- 21.3 Les activités parascolaires sont offertes par des intervenants externes à l'école. Il relève de la responsabilité du ou de la responsable, entraîneur(e) ou animateur(trice) de l'activité parascolaire de communiquer aux parents toute information relative au comportement de l'élève ou à un incident survenu durant l'activité.

- 21.4 Pour toute question, préoccupation ou situation concernant une activité parascolaire ou un club, les parents doivent s'adresser directement à la personne responsable de l'activité concernée.

22 Respect des lieux

- 22.1 L'élève doit respecter les lieux de l'école. Tout élève qui détériore volontairement les locaux ou les installations sera tenu responsable, et les coûts de réparation ou de remplacement pourront être facturés à ses parents.
- 22.2 L'élève doit également prendre soin du matériel pédagogique, sportif et de tout autre équipement mis à sa disposition par l'école.

23 Protocole en cas de pluie ou de froid intense

- 23.1 Lorsque la température ressentie est inférieure à **-25 °C** ou lors de conditions météorologiques défavorables, des mesures spéciales sont mises en place afin d'assurer la sécurité des élèves.
- 23.2 Les récréations ont lieu à **l'intérieur** des locaux.
- 23.3 Les classes préscolaires peuvent utiliser le gymnase en dehors des périodes de récréation.

24 Protocole en cas de tempête

- 24.1 En cas de conditions météorologiques extrêmes (tempêtes de neige, pluies verglaçantes ou autres intempéries), la décision de fermeture de l'école est prise **entre 5 h 00 et 6 h 00 le jour même**, en fonction :
- des rapports météorologiques;
 - des conditions routières;
 - et en concertation avec les autres écoles privées de la région.
- 24.2 **Chaîne de communication**

Dès que la décision est confirmée, les parents sont informés par ordre de priorité :

- Message texte (SMS) envoyé du numéro 1-877-286-8756 (numéro automatisé – ne pas répondre).
- Courriel provenant de *la direction*.

25 Conduite et comportement

La conduite attendue à l'Académie Nour repose sur le respect, la politesse et la bienveillance envers tous.

25.1 Principes généraux

La politesse est obligatoire envers les élèves, le personnel et les familles.

Tout geste de violence physique, verbale, psychologique ou d'intimidation est strictement interdit.

Toute intervention vise d'abord une approche éducative, progressive et réparatrice, tout en assurant la sécurité du milieu.

25.2 Protocole interne de gestion des comportements

L'Académie Nour applique un protocole interne de gestion des comportements afin d'assurer un climat scolaire sain, sécuritaire et respectueux.

25.2.1 Billets de mérite

Les élèves peuvent recevoir un billet de mérite de la part de leur enseignant(e) ou de tout membre du personnel de l'Académie Nour lorsqu'ils démontrent un comportement exemplaire, une amélioration notable de leur comportement ou une attitude positive conforme aux attentes de l'école.

Un billet de mérite peut également être remis lorsqu'un élève intègre et met en pratique la valeur islamique du mois, laquelle est présentée, expliquée et enseignée au début de chaque mois au sein de l'établissement.

L'Académie Nour encourage les parents à discuter de la valeur islamique du mois avec leur enfant et à soutenir son application au quotidien, en collaboration avec l'école.

Chaque billet est versé au dossier de l'élève et communiqué aux parents. Les billets sont réinitialisés au début de chaque année scolaire.

Reconnaissance collective

Le système de billets de mérite s'inscrit dans une approche de renforcement positif collectif. Les billets de mérite sont comptabilisés comme une récompense de groupe au sein de chaque classe.

Lorsqu'une classe cumule 10 billets de mérite, elle obtient un billet d'or, lequel est affiché dans le corridor de l'école afin de souligner les efforts et le comportement positif du groupe.

À la fin de chaque mois, la classe ayant accumulé le plus grand nombre de billets de mérite se voit offrir une récompense collective, choisie parmi les options proposées par l'école, telles qu'une activité spéciale choisie par la classe ou un jeu ou un cadeau collectif pour la classe.

Ce système vise à encourager la coopération, le respect, l'entraide et l'adoption de comportements positifs au quotidien.

25.2.2 Billets de manquement majeur au code vie

Le billet de manquement majeur est un outil de suivi servant à documenter les écarts au code de vie. Chaque billet est versé au dossier de l'élève et communiqué aux parents. Les billets sont réinitialisés au début de chaque année scolaire.

Les interventions tiennent compte de : a) la répétition de comportements mineurs, b) ou d'un incident grave nécessitant une intervention immédiate.

Mesures disciplinaires progressives

Après 3 billets : retenue durant les récréations, fiche de réflexion obligatoire et intervention de la T.E.S.

Après 5 billets : rencontre avec les parents et mise en place d'un plan de collaboration école-famille.

Après 7 billets : suspension temporaire (durée déterminée par la direction selon la gravité et le contexte).

Après 3 suspensions : exclusion définitive de l'établissement.

Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique peut entraîner une **suspension immédiate**, sans passer par l'ensemble des étapes progressives.

25.2.3 Adaptations et besoins particuliers

Pour les élèves ayant un plan d'intervention ou des besoins particuliers (TDAH, TSA, anxiété, etc.), les mesures peuvent être adaptées en concertation avec la T.E.S., la direction et les parents, tout en maintenant un environnement sécuritaire pour tous.

25.2.4 Comportement des parents

Tout comportement irrespectueux, intimidant ou agressif d'un parent envers un élève ou un membre du personnel entraînera une intervention immédiate de la direction et pourra mener à des mesures disciplinaires, incluant une suspension de service.

26 Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

26.1 Conformément à la Loi sur l'enseignement privé et aux exigences du ministère de l'Éducation du Québec, l'Académie Nour s'est dotée d'un Plan de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation.

Ce plan :

- Définit la violence, l'intimidation et la cyberintimidation ;
- Établit les mesures de prévention ;
- Décrit les procédures de signalement et d'intervention ;
- Précise les sanctions applicables ;
- Assure le suivi auprès des victimes, des témoins et des auteurs.

Le Plan de lutte complet est disponible sur le site officiel de l'école ou sur la plateforme scolaire.

Il fait partie intégrante du présent Code de vie.

27 Procédure de traitement des plaintes - Protecteur national de l'élève (PNE)

27.1 Conformément à la Loi sur le protecteur national de l'élève, tout élève ou parent qui se considère insatisfait des services reçus, qu'il a reçus, qu'il reçoit ou qu'il aurait dû recevoir, peut formuler une plainte selon la procédure officielle prévue par la loi.

27.2 Étape 1 – Personne directement concernée

L'élève ou le parent doit d'abord s'adresser à la personne directement concernée (enseignant, intervenant, membre du personnel) ou à son supérieur immédiat. Un délai de **10 jours ouvrables** est accordé pour répondre à la plainte.

27.3 **Étape 2** – Responsable du traitement des plaintes

Si la situation demeure insatisfaisante ou si le délai est dépassé, la plainte peut être adressée à la responsable du traitement des plaintes de l'Académie Nour : zhabbouche@academienour.ca. Un délai de **15 jours ouvrables** est prévu pour répondre.

27.4 **Étape 3** – Protecteur régional de l'élève

Si l'insatisfaction persiste ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, l'élève ou le parent peut s'adresser au Protecteur national de l'élève (PNE). Si la plainte est recevable, elle est transmise à une protectrice ou à un protecteur régional de l'élève.

- Formulaire web : pne.gouv.qc.ca/formulaire
- Téléphone : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

La protectrice ou le protecteur régional dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte, enquêter et transmettre ses conclusions. Le PNE dispose ensuite de 5 jours ouvrables pour décider s'il examine les conclusions et, s'il y a lieu, de 10 jours ouvrables supplémentaires pour terminer cet examen. Une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé directement auprès du PNE, sans passer par les étapes 1 et 2.

28 **Acceptation du code de vie**

L'inscription de l'élève à l'Académie Nour implique l'acceptation pleine et entière du présent code de vie, des règlements de l'école, des protocoles de gestion des comportements, du plan de lutte contre la violence et l'intimidation, ainsi que de la procédure officielle de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève.

Les soussignés :

Parents de :

Niveau / classe

Ce document remplace toute version antérieure du code de vie.